Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	Centre de Vol en Montagne - Gendarmerie Nationale	06.76.03.74.71
Aéronef (type couleur immatriculation)	FMJBH - FMJCP Gendarmerie	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE Emmanuel, commandant le CVM	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 12/03 au	Hélistation Briançon	Hélistation Briançon				2X6 heure max par jour - secteur zone 14/15/16/17 Formation des pilotes haute montagne de la Gendarmerie
23/03						

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

vols au dessus de 2800 m d'altitude + carte jointe + carte de la ZSM pour la reproduction du gypaète barbu

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **49 / 2018**

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 7/03/ 2018

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE